

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Session du 1<sup>ère</sup> trimestre 2023  
Séance du 30 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le vingt-quatre janvier, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire

Nombre de membres en exercice : 29 Secrétaire de séance : Philippe LANGANNE

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Liliane BORTOLUZZI	X		
Karine FALCONNAT		X		Isabelle RAVIER	X		
Ludovic MONDONGO	X			Isabelle DUMONT	X		
Fabienne DREME	X			Jérôme CHAMOSSET	X		
Guy PONTAROLLO	X			Nathalie DAVIET	X		
Carole BERNIGAUD	X			Guillemette SCHALBURG	X		
Eric FRULLINO	X			Vanessa LEBAILLY		X	
Yolande BAUDIN	X			Grégoire BALLANSAT	X		
Philippe LANGANNE	X			Luc DUBOIS	X		
Gérard FLUTTAZ	X			Jean-Marc STEDILE	X		
Jean-Claude PERCEVAL	X			Sophie FORNUTO			Luc DUBOIS
Christine PEPIN	X			Séverine CARTIER	X		
Alain GIMENEZ	X			Corinne BRUCHE	X		
Roger DALLEVET	X			David DEVULDER			Séverine CARTIER
Pierre AGERON	X						

## Délibération N°2023-003 PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2022 – 2025 (PEdT)

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU l'article du code de l'éducation et notamment les articles L. 551-1 et R. 551-13,

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU le décret n° 2016-1051 du 1<sup>er</sup> août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,

VU le projet de convention,

VU la charte qualité du Plan Mercredi,



## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-003	PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2022 – 2025 (PEdT)
--------------	------------	--

CONSIDERANT que la commune s'investit résolument depuis plusieurs années dans des politiques éducatives contribuant à la réussite des jeunes de son territoire,

CONSIDERANT l'année 2021-2022 a été consacrée à la mise en place des ajustements demandés par les services de l'Etat ayant pour objectif d'aboutir à la signature de la convention ci-annexée

La commune a déposé un projet éducatif territorial accompagné d'une demande de labellisation Plan Mercredi auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ainsi qu'à la Caisse d'allocations familiales.

La PEdT rappelle le contexte de la commune et pose un diagnostic au regard des enjeux de l'enfance et de la jeunesse, notamment sur les activités des services scolaires et extrascolaires.

Il précise les axes retenus dans le cadre de la politique communale en la matière :

- AXE 1 : développer le sport, la culture et les loisirs sur le territoire
- AXE 2 : développer l'accompagnement des enfants et des jeunes dans les apprentissages et la prévention
- AXE 3 : citoyenneté : engagement, solidarité, développement durable

Il aborde également le Plan Mercredi et plus particulièrement les objectifs visés :

- Vivre ensemble, jouer ensemble :
  - Acceptation de la différence
  - Respect des autres, des règles
  - Développer le plaisir de jouer
- Être un trait d'union entre l'école et les associations :
  - Apprendre ou perfectionner la pratique de sport pendant le temps scolaire
  - Faire découvrir des activités non pratiquées en temps scolaire
  - Faire découvrir des activités organisées par les associations ou des acteurs locaux
- La découverte, connaissance et protection du territoire :
  - Aller à la rencontre des acteurs locaux
  - Découvrir le patrimoine culturel et naturel
  - Développer des actions de protection de la nature
- Développer la communication avec les familles
  - Accueillir les parents à l'arrivée et au départ des enfants
  - Informers les parents sur le déroulé des journées via des photos, des vidéos
  - Réaliser des plaquettes d'informations attractive



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-003	PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2022 – 2025 (PEdT)
--------------	------------	--

Le Plan Mercredi est également appuyé par une charte qualité qui engage la collectivité autour des axes suivants :

- veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.)

La CAF, en contrepartie des engagements de la commune apporte son concours financier à la commune.

➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le Projet Educatif de Territoire proposé et joint en annexe de la présente délibération
- D'approuver la convention relative à la mise en place du Projet Educatif de Territoire de la commune
- D'approuver la Charte Qualité du Plan Mercredi joint en annexe de la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

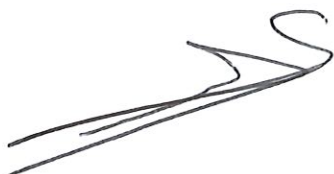
Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	27	Majorité absolue	14
POUR(S)		CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
27		0		0	

ADOPTE cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Yvan SONNERAT.

Le secrétaire de séance,  
Philippe LANGANNE.



Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 01/02/2023

De sa mise en ligne le : 01/02/2023

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le



ID : 074-217402726-20230130-DEL\_2023\_003-DE